



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
Direction Départementale des Territoires

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE MONISTROL SUR LOIRE

**LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DES BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER**

Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire n° 2019-008-SG...du...24/02/2019.....
portant mise à jour du PLU (n° 6)
A Monistrol sur Loire, le 24/02/2019.....



Le Maire,

[Signature]
P-S LYONNET

AR PREFECTURE

043-214301376-20190221-2019_008_SG-AR
Reçu le 22/02/2019

LISTE DES BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

BOIS ET FORETS CONCERNES	REFERENCE DES TEXTES	SERVICE RESPONSABLE
- Bois et Forêts situés sur la commune	Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt	O.N.F.

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

B - Patrimoine culturel

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
a) <u>Monuments historiques</u>	Article L 621-1 à L 621-22, L 621-29 à L 621-29-8, L 621-33 et articles R 621-1 à R 621-52, R 621-29 à R 621-91 et R 621-97 du Code du Patrimoine	<u>Inventaire M.H. :</u>	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
Servitude de protection des monuments historiques	Articles L 621-25 à L 621-29, L 621-29-1 à L 621-29-8, L 621-33 et articles R 621-53 à R 621-68, R 621-69 à R 621-91 et R 621-97 du Code du Patrimoine	7 Janvier 1926	
ACI		7 octobre 1935	
- Eglise		19 mai 2003	
- Château		<i>10 septembre 1990</i>	
- Château de Martinas	Articles L 621-30, L 621-31 et R 621-92 à R 621-96		
- <i>Pont de Confolent (déborde sur Beauzac et St Maurice de Lignon)</i>			

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

A - Energie

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>a) <u>Electricité</u></p> <p>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques</p> <p>I4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligne 63 KV Bas en Basset - Trévas - Ligne 63 KV Pont-Salomon - Trévas - Ligne 63 KV Bec - Trévas - Ligne 225 KV Rivière - Trévas - Ligne 63 KV Ance du Nord - Trevas - Ligne 63 KV Pont Lignon - Trevas - Vendets 	<p>Article 12 et 12 bis de la loi du 15.06.1906 modifiée</p> <p>Article 298 de la loi des finances du 13.07.1925</p> <p>Article 35 de la loi 46.628 du 08.04.1946 modifiée</p> <p>Article 1 à 4 du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967</p> <p>Décret 70-492 du 1^{er} juin 1970 modifié</p> <p>Article L 323-3 à L 323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L 323-10 pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.</p>		<p>R.T.E.</p> <p>LYON</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

A - Energie

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>a) <u>Gaz</u></p> <p>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.</p> <p>I 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Antenne du Puy Ø 200 mm (St Just Malmont – St Germain-Laprade) - Antenne de Ste Sigolène Ø 100 mm (Alimentation Ste Sigolène DP) - Antenne d'Aurec Sur Loire Ø 80 mm (Alimentation Monistrol sur Loire DP) - Monistrol sur Loire DP (installation annexe située sur la commune) - Monistrol sur Loire Sectionnement (installation annexe située sur la commune) - Maîtrise des risques autour de la canalisation de gaz 	<p>Article 12 de la loi du 15 juin 1906 modifiée</p> <p>Article 35 de la loi 46.628 du 08 avril 1946 modifiée</p> <p>Article 1 à 4 du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967</p> <p>Décret n° 70-492 du 11 juin 1970</p> <p>Article 5 et 29 du décret n° 85-1108 modifié du 15 octobre 1985</p> <p>Article 24 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée</p> <p>Article L 555-27, L 555-30 et L 55-29 du code de l'environnement</p>	<p>D.U.P. par Arrêté Ministériel du 22 Mars 1978</p> <p>D.U.P. par Arrêté Préfectoral N° D 21-B1-94-219</p> <p>D.U.P. par Arrêté Préfectoral n° 1-D4-91-193</p> <p>Arrêté Préfectoral n° 2017/029 du 20 janvier 2017</p>	<p>G.R.T. gaz Pôle Exploitation Rhône- Méditerranée Équipe Travaux Tiers et Urbanisme 10, Rue Pierre Sémard – CS 50329 69363 LYON Cédex 07</p>

AR PREFECTURE

043-214301376-20190221-2019_008_SG-AR

Reçu le 22/02/2019

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

C - Canalisations

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>b) <u>Eaux et assainissement</u></p> <p>Servitudes pour la pose de canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées et pluviales)</p> <p>A 5</p> <p>- Canalisation publique d'eau potable</p> <p>- Canalisation publique d'assainissement</p>	<p>Articles L 152-1 et L 152-2 et R 152-1 à R 152-15 du code rural et de la pêche maritime</p>	<p>A.P. N° DAI-B1-2009-499 du 9 Novembre 2009</p> <p>A.P. N° DAI-B1-2009-2 du 7 Janvier 2009</p>	<p>D.D.T. S.P.E./Unité Eaux et Milieux Aquatiques</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

D - Communications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
a) Cours d'eau Servitudes de halage et de marchepied EL 3	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques		DIREN Centre SPC 45 (Loire)

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

D - Communications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>d) Réseau routier</p> <p>Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations</p> <p>EL 11</p> <p>- Déviation de la R.N. 88 au droit de l'agglomération de Pont de Lignon</p>	<p>Articles L 122-2, L 151-3, L 152-1 et 152-2 du Code de la voirie routière</p>	<p>Décret du 28 Novembre 1997</p>	<p>D.I.R.M.C. 32, Rue de Rabanesse BP 90447 63012 CLERMONT-FERRAND Cedex 1</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

D - Communications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>a) <u>Voies ferrées</u></p> <p>Servitudes relatives aux chemins de fer</p> <p>T 1</p>	<p>Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer.</p> <p>Article L 123-6 et R 123- 3, L 114-1 à L 114-6, R 131-1 et s. ainsi que R 141-1 et suivants du code la voirie routière</p>		<p>S.N.C.F. RESEAU 31, Avenue Albert et Élisabeth 63000 CLERMONT- FERRAND</p> <p>S.N.C.F. Immobilier Direction Immobilière Territoriale Sud-Est Campus INCITY 116, Cours Lafayette 69003 LYON</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

E - Télécommunications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques).</p> <p>PT 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - n° 186 St Etienne - Le Puy - Câble fibre optique FO 43-59 - Câble RG 043-042 F Monistrol - Les Villettes - Présence Câbles enterrés : <ul style="list-style-type: none"> - Le Prince - Le Cordu - Bellevue - Champravia - Site Foletier - Station Epuration - Foletier - Route de Monistrol à Croix de Cheucle - Monistrol - La Chapelle d'Aurec - Monistrol - Le Cordu - Champeau - Espinasse 	<p>Articles L 45-9, L 48 et R 20 à R 20-62 du code des postes et des communications électroniques</p>	<p>A.P. n° 79184 A.P. n° 1D4-91-418 du 19 Novembre 1991 Décret n° 1D4-84-448 du 20 Décembre 1984 Accords Amiables Décret n° 1D4-84-448 du 20 Décembre 1984 Accords Amiables Décr 1D1-80-36 du 18/02/80 Décr 1D4-84-448 du 18/12/80 Accords Amiables Décret 1D4-84-448 du 31/10/88</p>	<p>FRANCE-TELECOM</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

IV- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

A - Salubrité publique

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>a) <u>Cimetières</u></p> <p>Servitudes au voisinage des cimetières</p> <p>Int 1</p>	<p>Article L 2223-1 et L 2223-7 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Article R 425-13 du Code de l'Urbanisme</p>		<p>D.D.C.S.P.P.</p> <p>Service Santé-Environnement</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

IV- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

A - Sécurité publique

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
Servitudes résultant des Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles PM 1 - P.P.R.I. « Loire »	Article L 562-1 à L 562-9 du Code de l'Environnement Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 Décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 modifié Article R 562-1 à R 562-10 du Code de l'Environnement	Arrêté DIPPAL B3-2012/40 du 9 Février 2012	D.D.T. / S.A.T.U.R.N. Bureau Prévention des Risques Naturels

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

IV - Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

A - Sécurité publique

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées dans un site nouveau</p> <p>PM 2</p> <p>- Installation de stockage de déchets non dangereux au lieu dit « Gampalou »</p>	<p>Article L 515-8 et suivants et L 515-12 du code de l'environnement</p> <p>Article R 515-24 à R 513-31 du code de l'environnement</p> <p>Nomenclature des ICPE annexée à l'article L.R. 511-9 du code de l'environnement</p>		<p>S.Y.M.P.T.T.O.M. (Syndicat Mixte pour le tri et le traitement des ordures ménagères et assimilés)</p>

AR PREFECTURE

043-214301376-20190221-2019_008_SG-AR
Regu le 22/02/2019